



ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT EXCEPTIONNEL DU 27/01/2016

Etaient présents :

M.MEYER, Proviseur

M.BRUN, Directeur des classes primaires

Mme THIRION, Directrice des services administratifs et financiers

M.LECHEVALIER, Proviseur adjoint

Mmes ORVILLE et RANDON-BECKER, enseignantes du premier degré

Mmes DEMERDACHE et SCHILD, enseignantes du second degré

Mme IDE, MM.DEROCHE DE LA FOUCHARDIERE, représentants des parents d'élèves

Mlle KILCULLEN représentante des élèves

Soit 12 participants avec droit de vote

Mme FONDECAVE, Conseiller Consulaire

Membre siégeant à titre consultatif.

Membre excusé

Mme LAMANDA, personnel non enseignant

M. Le Proviseur ouvre la séance à 17h 10

En préambule, M. MEYER annonce l'obtention d'une subvention de 9700 € au titre de la réserve parlementaire octroyée par M. Le Sénateur FRASSA pour l'aménagement d'une salle de sciences selon les critères de la pédagogie innovante que souhaitent mettre en place nos enseignants. Soutenir ces évolutions et le renouvellement des pratiques didactiques sont des éléments essentiels à la poursuite de nos objectifs : le bien-être, l'épanouissement et la réussite de nos élèves.

Un courrier de remerciement, au nom du conseil d'établissement, sera envoyé à M. Le Sénateur.

Carte des emplois « résidents »

Considérant la logique géographique et pédagogique du réseau des établissements français à l'étranger, il nous est demandé, dans le cadre d'un redéploiement et d'un rééquilibrage des postes de professeurs résidents, de céder les supports vers les lycées déficitaires.

Dans ce cadre, le Proviseur propose pour la rentrée prochaine la fermeture du poste de résident de SVT pour une transformation en recrutement local et la fermeture du poste d'un enseignant du premier degré, sous réserve qu'il obtienne la mutation qu'il a demandée.

La situation du Lycée Français Victor-Hugo en ETP :

Poste de Résidents : 36 postes de résidents, 30 postes à taux de 50% et 6 postes coût complet

1^{er} degré : 16 postes

2^e degré : 20 postes

A titre d'information, postes enseignants en recrutement local :

1^{er} degré : 28 postes

2^e degré : 29 postes

Pourcentage de R/RL

1^{er} degré : En ETP : 15,50 ETP (résidents) et 21,17 ETP (RL), soit 41 %

2^e degré : En ETP : 19,45 ETP (résidents) et 22,35 ETP (RL), soit 46 %

Questions des enseignants :

1) Y-aura-t-il d'autres transformations de postes de résidents en recrutés locaux l'année prochaine ?

Réponses de la Direction :

Il est trop tôt pour donner une réponse précise à cette question.

2) Comment devront faire les professeurs qui souhaitent s'installer sur des postes de résidents ?

Réponse de la Direction :

Ils devront sélectionner les pays qui proposent des postes de résidents.

Question des parents :

Quelle différence entre un poste de résident et un recrutement local ?

Réponse de la Direction :

Mme THIRION explique que les personnels « recrutés locaux » sont recrutés directement par l'établissement et ont signé un contrat conforme au droit local avec le lycée. Les personnels sont rémunérés directement par l'établissement.

Un résident est titulaire de la fonction publique d'État (très majoritairement de l'Éducation Nationale) et est en position de détachement. Le personnel résident est rémunéré par l'AEFE. Ensuite, l'Agence « refacture » au lycée la contribution à l'ISVL (100%) et la rémunération des résidents (30 postes sont refacturés à 50% et 6 postes à coût complet).

Un recruté local au LfVH perçoit une rémunération mensuelle plus élevée qu'un personnel résident mais bénéficiera d'une retraite moins avantageuse. Depuis quelques années, le lycée recrute sous contrat local des personnels enseignants titulaires de l'Éducation Nationale. Ces personnels salariés sont, vis-à-vis de la Fonction Publique, en disponibilité (situation du fonctionnaire qui cesse d'exercer son activité professionnelle pendant une certaine période). Il est placé temporairement hors de son administration d'origine et cesse de bénéficier de sa rémunération et de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Sur le point de vue pédagogique, M. MEYER explique qu'il n'y pas de différence entre les deux statuts.

Question de parents :

Et pour le recrutement ?

Réponse de la Direction :

Le recrutement des résidents est soumis à un barème prenant en compte l'ancienneté et une priorité pour les professeurs TNR déjà en poste dans l'établissement. Après un Avis de la CCPL, la Direction de l'AEFE prend la décision.

Les dossiers des recrutés locaux sont étudiés en interne au lycée. Une commission de recrutement auditionne les candidats en entretien et classe les dossiers. Après un Avis de la CCPL, la Direction de l'AEFE prend la décision.

Une discussion s'engage entre les membres du conseil sur les avantages et inconvénients des deux statuts.

M. Le Proviseur soumet au vote l'acte de la carte des emplois des résident pour l'année scolaire 2016/17 :

- 1 La fermeture du poste de résident de SVT
- 2 La fermeture du poste d'un enseignant du premier degré, si le professeur actuellement sur le poste obtient la mutation qu'il a demandé.

L'ensemble sous réserve d'une adaptation au besoin du plafond des emplois locaux.

Pour : 6 Contre : 4 Blanc : 1

M. De La FOUCHARDIERE demande à ce que soit porté au compte rendu, la difficulté pour les parents de concilier vie professionnelle et participation aux instances du Lycée.

M. le Proviseur lève la séance à 17h 50.

Le secrétaire de séance

P.O.

François LECHEVALIER

Le Proviseur

Pascal MEYER